II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/397 DU CONSEIL

du 5 mars 2021

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen ([1]), et notamment son article 15, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 décembre 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 1352/2014.

(2) Le 25 février 2021, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2564 (2021), qui, entre autres, désigne une personne devant faire l'objet de mesures restrictives.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) nº 1352/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 1352/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2021.

Par le Conseil
Le président
A. P. ZACARIAS

([1]) JO L 365 du 19.12.2014, p. 60.

ANNEXE

La mention suivante est ajoutée à la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 1352/2014 (Liste des personnes, entités et organismes visés à l'article 2):

«6. Sultan Saleh Aida Aida Zabin

Autres renseignements: Directeur du service des enquêtes pénales à Sanaa. Il s'est livré à des actes qui compromettent la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen. Date de désignation par les Nations unies: 25.2.2021.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sultan Saleh Aida Aida Zabin s'est livré à des actes qui compromettent la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen, y compris des violations du droit international humanitaire applicable et des atteintes aux droits de l'homme au Yémen.

Sultan Saleh Aida Aida Zabin est le directeur du service des enquêtes pénales à Sanaa. Il a joué un rôle de premier plan dans une politique d'intimidation et de recours systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol à l'encontre de femmes actives au niveau politique. Zabin, en tant que directeur du service des enquêtes pénales, est directement responsable ou, en vertu de son autorité, responsable et complice de l'utilisation de plusieurs lieux de détention, y compris l'assignation à résidence, les commissariats de police, les prisons et centres de détention officiels, ainsi que les centres de détention non divulgués. Sur ces sites, des femmes, dont au moins une mineure, ont été victimes de disparitions forcées, interrogées à plusieurs reprises, violées, torturées, privées d'un traitement médical en temps voulu et soumises au travail forcé. Zabin lui-même a commis directement des actes de torture dans certains cas.»